

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le vendredi 7 octobre 2022 à 12h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Jean-François Drolet, directeur des Projets majeurs et M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 lettre de crédit irrévocable pour le projet de compensation d'habitat du poisson pour la demande d'autorisation au ministère de Pêches et Océan Canada (MPO) - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 3 questions du public

RÉS. 22-10-037

LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE
POUR LE PROJET DE COMPENSATION D'HABITAT DU POISSON
POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AU MINISTÈRE DE PÊCHES ET OCÉAN CANADA (MPO) –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux auront lieu dans l'habitat du poisson de quatre cours d'eau et que nous devons obtenir l'autorisation de la part du MPO;

CONSIDÉRANT QUE le MPO a approuvé le projet de compensation soumis pour compenser la perte d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le MPO demande que la Ville dépose une lettre de crédit irrévocable pour avoir l'assurance que la Ville de Gaspé va effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur du projet de compensation nous a soumis une estimation des coûts pour les travaux au montant de 786 837.47 \$ (taxes, frais incident et inflation inclus);

CONSIDÉRANT QUE la lettre de crédit irrévocable a été demandée à notre institution bancaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitat du poisson au montant 786 837.47 \$.

QUE le conseil nomme Jean-François Drolet, directeur des Projets majeurs, comme signataire de la lettre de crédit irrévocable.

QUE le conseil nomme Antonio Ste-Croix, comptable et assistant-trésorier, comme signataire de la garantie d'épargne.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

À 12h35, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Jérôme Tardif, greffier adjoint